

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis

De 17 heures à 19 heures

N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 15 Avril 2019

PV N° 29

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI – Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*
- *Information importante*
- *Comment poser une réserve*
- *Correspondance*
- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées*

RAPPEL

Afin d'éviter des amendes inutiles, je rappelle aux clubs que les membres de la Commission FMI sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et
Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI :
06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et de transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

8

Absence de Feuille de Match Semaine du 25 au 31 Mars 2019 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
05/04/2019	Football Loisir/ Poule B	Union Mahoraise 1 – La Réserve SP.C. 1
05/04/2019	Football Loisir /Poule B	Le Lido A.F.C. 1 – Port Issol F.C. 1
06/04/2019	U17 D2 /Phase 1 /Poule A	Giens A.S. 1 – Ollioules U.S. 1
06/04/2019	U17 D3 /Phase 1 /Poule C	F.C.U.S. Tropez 1 – Cannel des Maures 1
06/04/2019	U15 D2 /Phase 1 /Poule C	Efc Frej/St Raph 3 – Cannel des Maures
07/04/2019	Féminines A 8 /Phase 2 /Poule B	E.Ht Var/Callas 1 – Le Val Bèssillon 1
07/04/2019	Champ Départ D1 /Phase 1	La Londe S.O.1 – F.C.U.S. Tropez
07/04/2019	U17 D3 /Phase 1 /Poule C	Puget S/Argens F.C. 2 – O.Salernois

Union Mahoraise 1 – La Réserve SP.C. 1 – Football Loisir – Poule B du 05/04/2019

FMI transmise le 10/04/2019 à 20H27 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Le Lido A.F.C. 1 – Port Issol F.C. 1 – Football Loisir / Poule B du 05/04/2019

FMI non transmise à ce jour

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 38

Giens A.S. 1 – Ollioules U.S. 1 – U17 D2 /Phase 1/ Poule A du 06/04/2019

FMI transmise le 11/04/2019 à 13H38 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

F.C.U.S. Tropez 1 – Cannet des Maures 1 – U17 D3 /Phase 1 /Poule C du 06/04/2019

Match reporté au 08/05/2019

Efc Frej/St Raph 3 – Cannet des Maures – U15 D2 /Phase 1 /Poule C du 06/04/2019

Match non joué suite intempéries – non utilisation de la FMI

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 39

E.Ht Var/Callas 1 – Le Val Bessillon – Féminines A 8 /Phase 2 /Poule B du 07/04/2019

Non utilisation de la tablette car heure du match dépassée.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 40

La Londe S.O. 1 – F.C.U.S. Tropez – Champ départ D1 /Phase 1 du 07/04/2019

Non utilisation de la tablette car batterie à 0%

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 41

Puget S/Argens F.C. 2 – O.Salernois – U17 D3 /Phase 1 /Poule C du 07/04/2019

Match reporté au 08/05/2019

Dossier N° 38

LE LIDO A.F.C. 1 – PORT ISSOL F.C. 1 – Football Loisir / Phase 1/ Poule B du 05/04/2019 – 53997.2

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club du LIDO A.F.C. n'a pas finalisé l'envoi de la FMI. Celle-ci avait bien été clôturée par l'arbitre.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **LIDO A.F.C.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du LIDO A.F.C. une amende de 50 euros.

Dossier N° 39

EFC FREJ/ST RAPH 3 – CANNET DES MAURES – U15 D2 /PHASE 1/ POULE C DU 06/04/2019 – 51471.2

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, les dirigeants de FREJ/ST RAPH 3 ont décidé de ne pas jouer la rencontre pour terrain impraticable. Le Club visiteur était présent.

Que la tablette n'a pas été utilisée pour faire une feuille de match.

Qu'aucune feuille de match n'a été établie.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de FREJ/ST RAPH.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FREJ/ST RAPH une amende de 50 euros.

Dossier N° 40

E.HT VAR/CALLAS 1 – LE VAL BESSILLON 1 – FEMININES A 8 / PHASE 2 / POULE B DU 07/04/2019 – 57507.1

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant que la tablette n'a pu être utilisée car « l'heure du match était dépassée ».

Que la tablette n'était donc pas opérationnelle.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **E.HT VAR/CALLAS.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de E HT VAR/CALLAS une amende de 50 euros.

LA LONDE S.O. 1 – F.C.U.S. TROPEZ – CHAMP DEPART D1 /PHASE 1 DU 07/04/2019 – 50621.2

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que la tablette était complètement déchargée.

Que la tablette n'était donc pas opérationnelle.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **LA LONDE S.O.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA LONDE S.O. une amende de 50 euros.

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 01 au 07 Avril 2019

Amende financière de 35 €

FOOTBALL LOISIR Poule B

UNION MAHORAISE 1 – LA RESERVE SP.C. 1 du 05/04/2019 transmise le 10/04/2019 à 20H27 (53996.2)

U17 D2 Poule A

GIENS A.S. 1 – OLLIOULES U.S. 1 du 06/04/2019 transmise le 11/04/2019 à 13H38 (51214.2)

*Prochaine réunion
Lundi 29 Avril 2019*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**